



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 23757

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre déléguée à l'industrie de lui fournir les indications sur le fonctionnement et le coût de la franchise postale accordée aux syndicats sous la dénomination « concours de La Poste à l'exercice du droit syndical » par la Poste. Il lui demande les conditions dans lesquelles ce système peut être utilisé par les syndicats et le coût que cela représente, syndicat par syndicat, pour les années 2000, 2001 et 2002.

Texte de la réponse

L'accord signé avec les organisations syndicales le 4 décembre 1998 à La Poste précise « pour l'acheminement de leurs correspondances, les organisations syndicales représentatives au niveau national bénéficient d'une aide de La Poste allouée sous forme d'un droit de tirage dans le cadre du dispositif actuel relatif aux enveloppes spécifiques... L'utilisation des enveloppes spécifiques est exclusivement réservée à l'envoi du courrier, soit entre les différentes instances statutaires des organisations syndicales, soit entre ces instances et les agents de La Poste et de France Télécom et réciproquement, soit entre ces instances et les services des deux entreprises, dans le cadre du dispositif réglementaire existant ». Ce principe est étendu par ce même accord aux autres organisations syndicales pour les seules correspondances émanant des sièges nationaux. Le coût supporté par La Poste pour l'achat d'enveloppes est évalué respectivement pour 2000, 2001 et 2002 en k à 86, 65, 95 pour la CGT, 45, 33, 32 pour SUD, 37, 35, 51 pour FO, 30, 34, 37 pour la CFDT, 14, 25, 15 pour la CFTC, 2, 12, 8 pour la CGC, 1, 2, 3 pour la FNSEA, 5, 6, 15 pour l'UNSA.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23757

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6592

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8830